

DROIT ANIMAL ÉTHIQUE & SCIENCES

Revue trimestrielle de la Fondation LFDA

Sommaire

- 2 Billet du président Louis Schweitzer
5 Abolition de la corrida en Colombie

ÉTÉ 2024 - N° 121



DROIT ANIMAL

- 3 Européennes : les ONG de protection animale ont aussi fait campagne
- 4 Le projet de loi d'orientation agricole fait l'impasse sur le bien-être animal
- 5 Abolition de la corrida en Colombie
- 6 Les animaux de compagnie en EHPAD : enfin !

ÉTHIQUE

- 8 Les pays taurins d'Europe interrogés sur la corrida
- 9 Le respect dû aux animaux désormais au programme du CP
- 10 Considérations morales sur la résurrection d'espèces disparues
- 12 Appel pour un moratoire sur les fermes-usines de saumons en France



**La Fondation
Droit Animal
Éthique & Sciences**

SCIENCES

- 14 Feux d'artifice : une tradition dangereuse pour les animaux

LFDA

39 rue Claude Bernard - 75005 Paris
Tél. 01 47 07 98 99

Bureaux ouverts du lundi au vendredi
de 10 à 18 heures

contact@fondation-droit-animal.org
www.fondation-droit-animal.org

...

RÉDACTEURS DU NUMÉRO 121

Talél Aronowicz

diplômée de l'École du barreau
de Paris, diplômée en droit
international et européen des
affaires

Camille Assié

ingénieure du vivant

Fiona Audefroy

juriste, diplômée en philosophie

Lauriane Charles

diplômée en droit
et administration publique

Esther Dufaure

diplômée en politiques
de développement

Léa Le Faucheur

diplômée en communication

Salomé Martinez Tordjman

juriste en droit de l'environnement
et animalier

Mehdi Miniggio

diplômé en écophysiologie
et écotoxicologie

Gautier Riberolles

éthologue

...

Revue trimestrielle - ISSN 2108-8470

Direction de la publication
Louis Schweitzer

Rédaction en chef
Sophie Hild

Maquette :
d'après Maïté Bowen-Squires.

Imprimé sur papier sans chlore et sans acide
par ArtimedA à Paris

Billet du président

Je vous ai entretenus, voici 18 mois, des animaux d'expérimentation. Je soulignais que l'objectif était clair, éliminer à terme l'expérimentation animale, et les voies d'action bien définies, tout faire pour remplacer l'expérimentation animale par d'autres techniques (cultures cellulaires, techniques statistiques fondées sur l'intelligence artificielle), réduire le nombre d'animaux concernés pour chaque expérience, raffiner les techniques pour diminuer la souffrance ou la gêne causée par l'expérimentation.

En revanche, force est de constater qu'en France le progrès est plus lent que chez nos voisins et que le nombre de procédures sévères, celles qui infligent le plus de souffrances, est plus élevé.

Interdire l'expérimentation animale en France n'est pas la solution : cela conduirait à délocaliser la

recherche médicale vers la Chine et d'autres pays moins regardants sur l'expérimentation.

Il faut faire progresser ensemble, en France, la science médicale et le bien-être animal.

Pour cela, la LFDA se bat sur plusieurs fronts :

- Assurer la formation initiale et continue des scientifiques à l'éthique animale.
- Investir plus de ressources publiques et privées dans les méthodes substitutives.
- Diffuser largement ces méthodes substitutives et veiller à leur mise en œuvre effective : trop souvent, par habitude, on recourt encore à l'animal alors que d'autres techniques existent.

Ainsi, en France, des productions de routine conduisent à sacrifier

240 000 animaux par an, dont 22 200 dans des procédures sévères et douloureuses, alors que les chiffres correspondants en Allemagne sont de 66 000 animaux, dont 123 seulement subissent des procédures sévères.

- Renforcer le rôle, les moyens et l'indépendance des comités éthiques qui ont pour objet d'évaluer tous les projets d'expérimentation animale.
- Publier des statistiques complètes et détaillées de l'expérimentation animale afin que l'opinion puisse mesurer la réalité des progrès accomplis et s'assurer que la France est à la hauteur des meilleurs.

Sur tous ces points, la bataille n'est pas gagnée ; mais je vois des signes de progrès, en premier lieu dans la prise de conscience de l'enjeu par la communauté scientifique.

Louis Schweitzer

Déclaration des droits de l'animal

Article 1

Le milieu naturel des animaux à l'état de liberté doit être préservé afin que les animaux puissent y vivre et évoluer conformément à leurs besoins et que la survie des espèces ne soit pas compromise.

Article 2

Tout animal appartenant à une espèce dont la sensibilité est reconnue par la science a le droit au respect de cette sensibilité.

Article 3

Le bien-être tant physiologique que comportemental des animaux sensibles que l'homme tient sous sa dépendance doit être assuré par ceux qui en ont la garde.

Article 4

Tout acte de cruauté est prohibé.

Tout acte infligeant à un animal sans nécessité douleur, souffrance ou angoisse est prohibé.

Article 5

Tout acte impliquant sans justification la mise à mort d'un animal est prohibé. Si la mise à mort d'un animal est justifiée, elle doit être instantanée, indolore et non génératrice d'angoisse.

Article 6

Aucune manipulation ou sélection génétique ne doit avoir pour effet de compromettre le bien-être ou

la capacité au bien-être d'un animal sensible.

Article 7

Les gouvernements veillent à ce que l'enseignement forme au respect de la présente déclaration.

Article 8

La présente déclaration est mise en œuvre par les traités internationaux et les lois et règlements de chaque État et communauté d'États.

Les ressources de la LFDA

La revue *Droit Animal, Éthique & Sciences de la LFDA* est publiée et diffusée grâce à votre soutien. Elle est envoyée gratuitement à tout donateur qui le désire.

Comment soutenir financièrement notre combat pour le droit des animaux :

Le don : déductible de l'impôt sur le revenu de l'année en cours pour 66 % de son montant, comme de l'impôt sur la fortune immobilière pour 75 % de son montant.

Pour faire un don à la Fondation, vous pouvez lui adresser un chèque ou effectuer un virement :

www.fondation-droit-animal.org/nous-soutenir.

La donation : effectuée par acte notarié, elle permet de transmettre de son vivant la propriété d'un bien mobilier ou immobilier.

L'assurance-vie : souscrite par contrat au bénéfice de la Fondation auprès d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance, elle est un moyen facile de transmettre à la Fondation une somme déterminée qu'elle pourra percevoir après le décès du donateur, nette de droits.

Le legs : permet de transmettre par testament à la Fondation la totalité ou une partie de ses biens mobiliers et immobiliers.

Contactez-nous pour recevoir plus d'information au

01 47 07 98 99 ou par email sur contact@fondation-droit-animal.org.

Reproductions, utilisations, citations

Les articles de la revue peuvent être utilisés ou reproduits en totalité ou en partie, sous condition expresse de citer la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences*, le titre de l'article, l'auteur, ainsi que le numéro et la date de publication.

Les articles signés dans la revue *Droit Animal, Éthique & Sciences* n'engagent que leurs auteurs respectifs et pas nécessairement La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences.

Européennes : les ONG de protection animale ont aussi fait campagne

Le rituel des questionnaires aux candidats

C'est désormais une habitude pour les organisations de protection animale de faire cause commune à l'approche des échéances électorales. Depuis la présidentielle de 2022, cette coalition d'ONG – une trentaine, dont la LFDA – a pris la forme d'un collectif nommé Engagement Animaux. Pour la LFDA, qui sollicitait les candidats à la présidentielle dès 1981, et bien qu'elle déplore une absence flagrante de résultats concrets (lire à ce sujet la revue n° 94), recourir aux questionnaires est devenu systématique.

Les candidats aux élections sont rompus à cet exercice qui a trait à tous les sujets imaginables. Pour les ONG de protection animale, c'est un outil qui a démontré son utilité : il permet de mesurer l'évolution ou bien l'absence d'intérêt de la classe politique pour les sujets relatifs aux animaux, d'identifier les sujets clivants au sein des différentes familles politiques, ou encore de rappeler aux élus les engagements pris en période électorale. De mesures au départ très ambitieuses voire symboliques, les propositions des ONG sont devenues plus techniques au fur et à mesure que le milieu associatif s'est professionnalisé et qu'il a investi le terrain politique. Ainsi, alors que la LFDA avait soumis, avec la Fondation Assistance aux Animaux, une unique question aux présidentiables en 1988 (« *serez-vous déterminé à faire accorder à l'animal le statut de personne juridique ?* »), elle a soutenu cette année un manifeste* de 33 mesures.

Pour une Europe engagée pour les animaux

Intitulé *Vote for Animals 2024* dans sa version originale, le manifeste soumis aux candidats est tout d'abord le fruit du travail des ONG membres de l'Eurogroup for Animals (dont la LFDA), un réseau européen dédié à l'amélioration du bien-être animal par le plaidoyer. Le texte est axé autour de 10 grands engagements thématiques déclinés en mesures concrètes pour une meilleure protection des animaux d'élevage, aquatiques, sauvages, de compagnie, d'expérimentation ou élevés pour leur fourrure. Elles répondent à des enjeux d'actualité (négociations issues de la stratégie « De la ferme à la table », engagements de la Commission à la suite des ICE pour l'interdiction de l'élevage pour la fourrure et des cages, appel au déclassement du niveau de protection du loup, etc.) et font l'effort de se plier au pragmatisme des institutions, sans

pour autant désavouer les thématiques émergentes telles que la protection des céphalopodes ou les alternatives protéiques. Ainsi, bout-à-bout, la trentaine de propositions constitue un programme thématique exhaustif, fourni clé-en-main aux élus et aux partis qui souhaiteraient s'en emparer.

Une initiative commune, à quelques exceptions près

La campagne *Vote for Animals 2024* a rayonné dans l'ensemble des États membres grâce à une plateforme en ligne où les candidats pouvaient s'engager en quelques clics. À l'échelle nationale, les différentes ONG et coalitions telles qu'Engagement Animaux 2024 ont sollicité les candidats et appelé le public à interpeler ceux qui ne s'étaient pas encore positionnés. Ce mode d'action, aujourd'hui largement répandu, a cependant montré quelques limites. Car si la campagne consistait d'abord en un simple appel à signature du manifeste, en France, les ONG ont fait exception en optant pour un format « à la carte » où les mesures pourraient être soutenues indépendamment les unes des autres. Lors de précédentes campagnes électorales, les organisations membres du collectif s'étaient effectivement heurtées à l'écueil des négociations à la française. La plateforme d'Engagement Animaux a donc fait le choix de classer les candidats français selon le taux de mesures cochées. La coalition italienne a elle aussi été confrontée à la réalité du rapport de force politique local. En Italie, il est nécessaire de réunir au moins 4 % des suffrages pour obtenir un siège au Parlement européen. Dans un souci d'efficacité, les ONG ont donc pris la décision de refuser les signatures des candidats évalués à moins de 3 % dans les sondages – quitte à désavantager le petit Partito animalista – et ont appelé leurs sympathisants à faire converger leurs voix au profit de partis mieux installés. Malgré divers ajustements, les collectifs d'ONG, qui revendiquent pour beaucoup un principe de neutralité, se retrouvent aujourd'hui plus que jamais confrontés aux limites de leurs outils de lobbying transpartisans : peut-on appeler à préférer des candidats qui promettent de s'engager pour les animaux non-humains, sans conditions, en faisant abstraction du manque de considérations éthiques du reste de leur programme ou de votes contradictoires ? « *Les promesses n'engagent que ceux qui les écoutent* », disait un ancien chef de gouvernement.



Les animaux, privés de débats

Entre crises agricole, économique et géopolitique, le sujet animal n'a pas trouvé sa place dans le débat politique malgré les efforts des ONG. Pire, évoquer le sort des animaux ou les risques environnementaux pendant la campagne électorale, alors que le mouvement de colère des agriculteurs atteignait son paroxysme, pouvait nourrir un sentiment de déconnexion. À l'inverse, il fût l'un des grands thèmes de la dernière campagne présidentielle, ce qui avait permis l'obtention d'engagements prometteurs chez les candidats, certainement galvanisés par le succès de la loi contre la maltraitance animale adoptée quelques mois plus tôt.

Dans ce contexte peu propice, la campagne d'Engagement Animaux est malgré tout parvenue à rassembler les signatures de neuf listes et de leurs 737 candidats. Si les partis ouvertement engagés pour l'amélioration du bien-être animal ont rapidement répondu à l'appel (les Écologistes et les divers partis verts, le Parti Animaliste et la France Insoumise), les engagements des partis de gouvernement, comme la liste PS-Place Publique, ont été plus tardifs, voire inexistantes. In extremis, la liste soutenue par Emmanuel Macron s'est difficilement engagée sur 70 % des mesures, à la suite de nombreuses sollicitations. Enfin, à l'extrême gauche, à la droite et à l'extrême droite de l'échiquier politique, aucune liste ne s'est saisie du manifeste. Un constat fidèle aux positions exprimées sur la condition animale par ces partis ces dernières années, aussi bien au Parlement français qu'europpéen.

Deux tendances se dégagent de cet exercice : les partis du centre et de la gauche se sont engagés ou ont renouvelé leurs engagements malgré un contexte social et économique difficile, tandis que les forces de droite et d'extrême-droite se sont resserrées autour de positions de plus en plus conservatrices, au détriment des animaux. À l'annonce des résultats de l'élection, les ONG d'Engagement Animaux ont dressé le bilan de leur campagne. Au total, 1 000 candidats issus de l'Union européenne ont signé le manifeste *Vote for Animals 2024*. Parmi les 81 français élus, la moitié d'entre eux a choisi de soutenir une grande majorité des mesures du manifeste. Les organisations de protection animale sauront leur rappeler leurs engagements durant leur mandat.

Léa Le Faucheur

* Disponible à l'adresse www.engagement-animaux.fr/manifeste-europeennes-2024/

Le projet de loi d'orientation agricole fait l'impasse sur le bien-être animal

Le projet de loi d'orientation agricole, censé répondre aux défis de souveraineté alimentaire et de renouvellement des générations dans la profession, a été adopté à l'Assemblée nationale après de longs débats. Malgré les apparences, le texte fait l'impasse sur les enjeux de protection de l'environnement, y compris en termes de bien-être animal.



Une réponse à la crise agricole

Le projet de loi d'orientation agricole, initialement annoncé en septembre 2023 mais mis à mal par le mouvement de colère du monde agricole, a subi plusieurs reports. Crispés par l'inflation et alors qu'approchaient les élections européennes, les agriculteurs se sont saisis des récentes avancées obtenues à Bruxelles en matière environnementale et de souveraineté alimentaire – telles que le Pacte Vert ou la stratégie « De la ferme à la table » – pour exprimer leur mécontentement. Le lancement conjoint de mouvements de blocage, du Salon international de l'agriculture et de la campagne électorale ont entériné un rapport de force en faveur des syndicats dans un contexte politique frileux. Ainsi, le projet de loi « d'orientation pour la souveraineté en matière alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture » présenté le 3 avril a finalement pris la forme d'une réponse à la colère des agriculteurs. Souveraineté alimentaire, formation, simplification des procédures... Le gouvernement a tenté d'apporter des gages à la profession qui ne cesse de se plaindre de la multiplication des normes et de l'influence européenne.

La simplification au détriment du bien-être animal et de l'environnement

Les orientations du projet de loi en matière de simplification d'installation et de transmission d'exploitation bénéficient au maintien d'un système « conventionnel » intensif déjà en place. Ainsi, à l'exception d'une mention dans le volet dédié à la formation, les questions de bien-être animal étaient d'abord absentes du texte malgré d'importants enjeux de

transition agricole vers des pratiques plus vertueuses en matière d'éthique et de protection de l'environnement.

Le Plan gouvernemental de reconquête de notre souveraineté sur l'élevage*, publié par le ministère en février 2024, indiquait l'intérêt d'une opération de communication pour attirer et recruter les jeunes qui boudent aujourd'hui les métiers agricoles, et en particulier l'élevage. S'il est utile que les plus jeunes aient conscience de ce qu'est l'élevage en France, il est aussi primordial qu'ils puissent exercer leur esprit critique en recevant toutes les informations pertinentes, pas seulement celles flattant les filières. L'axe « *Parler positivement de l'élevage et lutter contre les idées reçues* » du plan a permis aux filières, « *sous l'égide du ministère chargé de l'agriculture* », de créer une liste des « *apports positifs de l'élevage* ». Si les sujets moins positifs ne sont pas évoqués, on voit bien le risque de façonnement des esprits selon un modèle qui ressemblerait, entre les mains de communicants orientés, à de l'embrigadement. L'axe « *Impulser des actions de découverte des métiers de l'élevage et des filières animales* » représente en ce sens un point de vigilance important.

Dans ce projet de loi, la création de modules de découverte des métiers de l'agriculture dans les écoles élémentaires met l'accent sur l'attractivité du secteur et omet d'aborder la question de notre relation avec les animaux, pourtant centrale. De manière générale, l'introduction de la notion très vague de « *pratiques agroécologiques* » fait l'effet d'un écran de fumée, tandis que le sujet des conditions d'élevage des animaux avait déjà naturellement disparu du champ médiatique et politique pendant les manifestations des agriculteurs.

Le texte a fait l'objet de longs débats à l'Assemblée nationale à la suite du dépôt de plus de 5 000 amendements. Parmi eux, des propositions portées par les ONG de protection animale, notamment avec l'appui de l'association « *Convergence Animaux Politique* » dont la LFDA fait partie, et qui défendent la condition animale. Par exemple en revenant sur

le développement de l'aquaculture, en promouvant l'alimentation végétale ou en introduisant l'interdiction de l'élevage en cage des poules pondeuses. Toutes ont été rejetées. Par ailleurs, si la protection de l'environnement est quelques fois évoquée, c'est d'abord à ses dépens. Notons par exemple l'accélération des délais de recours contre certaines installations qui porteraient atteinte à l'environnement, au bénéfice des exploitants. Un amendement troublant, proposé par le Gouvernement et qualifié de « *régression* » par l'opposition, a été adopté : il limite les poursuites pour atteintes aux espèces protégées et aux habitats naturels en introduisant une présomption de « *non-intentionnalité* ».

Le texte adopté par les députés n'aura finalement convaincu personne : ni les groupes d'opposition, ni les syndicats, ni les ONG de protection animale et de l'environnement. Ainsi, loin d'être un principe structurant, le bien-être animal a retrouvé sa place d'objectif accessoire au profit duquel des avancées ne sont possibles qu'en période d'équilibre. En ces temps de crises multiples, c'est donc un fort recul que risquent de subir les animaux.

Un avenir incertain

L'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin à la suite des résultats de l'élection européenne a déclenché la suspension des travaux parlementaires, quelques jours seulement avant le passage du texte devant la commission des affaires économiques du Sénat et alors que les élus avaient déjà déposé leurs amendements. La reprise des travaux sur ce texte ne sera pas automatique : le prochain gouvernement choisira de l'inscrire ou non à l'ordre du jour. L'avenir de cette loi dépendra donc de futures manœuvres politiques dans une période fragile, autour d'un sujet extrêmement symbolique et qui renvoie à des questions fondamentales de transition écologique et de bien-être animal auxquelles la loi adoptée par les députés ne répond pas.

Léa Le Faucheur

* Disponible sur www.agriculture.gouv.fr

Abolition de la corrida en Colombie

Le 12 juin 2024, l'assemblée plénière de la Chambre des représentants colombienne a adopté le rapport de conciliation du projet de loi visant à mettre fin à la corrida sous toutes ses formes en Colombie. Le pays quitte enfin la triste liste des 8 derniers pays à maintenir ce spectacle cruel.

Il s'agissait de la dernière étape législative avant que le texte soit soumis à l'approbation officielle du président Gustavo Petro. Celui-ci s'est réjoui de cette victoire sur son compte X : « Félicitations à ceux qui ont enfin réussi à faire en sorte que la mort ne soit plus un spectacle ».

Une étape importante pour la Colombie

Après 14 tentatives pour faire voter une loi anti-corrida, la Chambre des représentants et le Sénat se sont enfin mis d'accord. C'est désormais un « triomphe pour les animaux », a déclaré la députée Esmeralda Hernández, de la coalition de gauche, qui a été l'une des promotrices de l'initiative à la Chambre des représentants (1).

Ce texte de loi entrera en vigueur en 2027. Dans l'intervalle, l'État colombien devra permettre aux personnes dépendant directement ou indirectement de la tauromachie de retrouver un emploi. Par ailleurs, le texte prévoit de transformer les arènes et autres enclos du pays en lieux adaptés à l'organisation d'événements culturels et sportifs (2).

Les députés en faveur de l'interdiction avaient notamment fait valoir que la corrida était l'un des héritages culturels les plus controversés de la colonisation espagnole. Celle-ci allait à l'encontre de principes constitutionnels tels que la protection de l'environnement, la dignité humaine et la reconnaissance des animaux en tant qu'êtres sensibles et créanciers du droit à la protection contre les mauvais traitements et la violence (3).

Un modèle à suivre pour la France

Désormais, seuls 7 pays dans le monde maintiennent cette pratique, à savoir la France, l'Espagne, le Portugal, le Pérou, le Mexique, l'Équateur et le Venezuela. Pour rappel, une proposition de loi visant à interdire la corrida avait été portée par le député Aymeric Caron en décembre 2022. Face à l'obstruction parlementaire de certains députés Rassemblement national, Les Républicains et Renaissance, le député insoumis a été contraint de retirer sa proposition de loi, pour laisser une chance à la proposition suivante d'être adoptée (lire à ce sujet la revue n° 115).

Pourtant, nous savons aujourd'hui que 77 % des Français, Portugais et Espagnols pensent que la corrida cause trop de souffrance pour les taureaux. Plus de la majorité pensent qu'elle devrait être supprimée (Ipsos I&O pour CAS Int. en 2024).

Conclusion

L'abolition de la corrida en Colombie témoigne d'une volonté générale de mettre fin à cette pratique cruelle devenue très impopulaire. Espérons que la France suive cet exemple, et que la question de la fin de la corrida soit remise à l'ordre du jour après les nouvelles élections législatives organisées à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République.

Talel Aronowicz

1. Llano, Luisa María. 2024. Senado aprueba conciliación de Proyecto de Ley que prohíbe las corridas de toros en Colombia. [senado.gov.co].

2. El Congreso de Colombia aprueba la prohibición de las corridas de toros. 2024. BBC.

3. El Congreso de Colombia aprueba la prohibición de las corridas de toros a partir de 2027. 2024. RFI.



© Getty Images

Les animaux de compagnie en EHPAD : enfin !



© akaratwimages

L'accueil des animaux de compagnie au sein des EHPAD est issu d'un combat historique et représente une avancée majeure

Face au vieillissement de la population, la question du « bien vieillir » constitue un enjeu sociétal majeur pour les pouvoirs publics. Aujourd'hui, environ 10 % de la population est âgée de plus de 75 ans, et environ un quart des personnes de plus de 80 ans est propriétaire d'un animal de compagnie. Selon un sondage IFOP réalisé en 2024 pour la Fondation 30 Millions d'Amis, 86 % des personnes sondées sont en faveur de l'accueil des animaux en établissement du type EHPAD.

À l'aune de ces chiffres et au regard d'une forte attente de la société civile, la question se pose de savoir dans quelle mesure il était encore légitime de priver les personnes âgées de leurs compagnons de vie « non-humains ». Cet accueil, dont l'apport en termes de bien-être émotionnel et psychique est amplement documenté par des études scientifiques, a été de longue date l'objet d'une forte mobilisation d'associations de défense de la cause animale. Il est donc bienvenu qu'une loi vienne enfin consacrer ce droit, bien que les conditions pratiques de sa mise en œuvre sont susceptibles d'en limiter la portée.

Une avancée significative attendue de longue date bien qu'elle ne soit pas encore précisée dans son application

Le 27 mars dernier, le Sénat a validé la proposition de loi dite « Bien vieillir » qui a été adoptée le 8 avril et publiée au Journal officiel de la République française le 9 avril 2024. Cette loi crée un droit nouveau, celui pour les personnes âgées d'accueillir leurs animaux de compagnie au sein des EHPAD dans lesquelles elles sont placées. Cette législation introduit donc une obligation à la charge des établissements d'hébergement là où la

situation antérieure laissait à l'appréciation discrétionnaire des directeurs le soin d'en décider.

Il est intéressant de noter que l'amendement proposé par le député (LR) Philippe Juvin a failli disparaître du texte législatif, à l'initiative du Sénat. Cet amendement a finalement été réintroduit par la commission mixte paritaire. La lecture des travaux législatifs nous permet de comprendre les inquiétudes exprimées par certains sénateurs s'agissant de l'introduction de ce nouveau droit au bénéfice des résidents et à la charge, essentiellement, des établissements. Les préoccupations portent sur la situation financière dégradée de nombre d'établissements publics et associatifs (environ 70 % d'entre eux seraient en déficit budgétaire), sur le manque de personnel (50 000 postes doivent être créés d'ici à 2030), ainsi que d'un défaut de formation professionnelle. Selon les membres de la Chambre haute du Parlement, cette situation pourrait être fragilisée davantage selon la charge et les responsabilités qui incomberont aux établissements. Le Sénat semble donc avoir accepté que ce droit existe, à condition qu'il soit strictement encadré.

C'est en ce sens que la ministre déléguée chargée des personnes âgées et des personnes handicapées s'est engagée à prendre les mesures d'application qu'elle veut « équilibrées » et qui seront élaborées en concertation avec les acteurs professionnels du secteur ainsi que les associations. Si elle s'est félicitée d'une telle avancée qui marque un tournant significatif sur le sujet, elle a par ailleurs souligné que ce droit s'inscrit dans une série de mesures consacrées à lutter contre l'isolement des personnes âgées et à prévenir la perte d'autonomie. Un arrêté doit donc déterminer les conditions d'hygiène et de sécurité auxquelles les établissements et les résidents doivent satisfaire afin d'être autorisés à accueillir les animaux de compagnie. Ce même arrêté doit également déterminer les catégories d'animaux ainsi que les limitations de taille maximale pour chacune d'elles.

La LFDA ainsi que d'autres associations historiquement mobilisées sur ce dossier travailleront de concert pour participer activement aux consultations organisées par le ministère du travail, de la santé et des solidarités. Il s'agira de garantir que les modalités pratiques de mise en œuvre ne rendent pas ce droit inopérant sur le terrain.

Une dimension éthique du bien-vieillir et la prise en compte des besoins affectifs de l'animal

Il est par ailleurs assez révélateur que l'amendement ait été proposé par le

député P. Juvin, médecin-anesthésiste, chef de service des urgences, au fait des enjeux liés à la prise en charge et de l'accompagnement des patients et de personnes âgées dépendantes. Si le sujet peut paraître secondaire par rapport aux questions de bioéthique liées à la fin de vie, la question du bien vieillir amène à s'interroger sur ce qu'implique le respect de la dignité humaine. Cette dignité semble requérir que l'on accorde la même considération aux relations affectives que les humains ont noué avec des animaux de compagnie ou domestiques, que celle attribuée aux relations humaines interpersonnelles. Ainsi, dans la lignée des réflexions sur les concepts de souci de soi et de souci de l'autre menées par certains philosophes tels que Michel Foucault ou, plus récemment, Cynthia Fleury (« éthique du care ») (1), la préservation des rapports qui lient des personnes à des animaux devrait être considérée comme consubstantielle du respect de la dignité humaine.

D'autre part, les avancées scientifiques conduisent à confirmer que certaines catégories d'animaux, dont il est question ici, sont dotées d'une conscience de soi, capables de ressentir des émotions et avoir des comportements sociaux complexes (2). Aussi, lorsqu'une personne âgée placée en EHPAD est séparée d'un animal avec qui elle a partagé des années de sa vie, la souffrance et l'angoisse générées par la séparation sont vécues tant par l'homme que l'animal. Il est par ailleurs d'autant plus problématique que ces animaux sont souvent placés en refuge et proposés à l'adoption faute de solution trouvée par l'entourage proche. Adoption d'autant plus difficile que les animaux ont souvent un âge assez avancé lorsque cette situation survient.

Ces réflexions peuvent trouver une résonance dans l'arrêt de la Cour de Cassation du 9 avril 2015, à l'occasion duquel les juges définissent qu'un animal de compagnie est un être vivant unique et irremplaçable en ce qu'il est le « réceptacle d'une affection unique ». Cette dimension de la relation devrait primer sur toute autre considération, et les conditions matérielles et sanitaires devraient être organisées de telle sorte que ce droit soit effectif et opposable. La crainte objective porte sur la nature et le degré de restrictions qui seront imposées par les décrets d'application et l'arrêté ministériel.

Les arguments mobilisés au bénéfice des personnes âgées dépendantes, dans ce nouveau contexte législatif, devraient à notre sens s'appliquer aux personnes sans domicile fixe accueillies au sein des centres d'hébergement d'urgence. En effet, les exigences sanitaires et de sécurité sont telles qu'elles conduisent

régulièrement les propriétaires d'animaux à refuser une mise à l'abri, afin de ne pas être séparés de leurs compagnons de vie. À travers ces exemples, il est possible de mieux saisir en quoi les situations de particulière vulnérabilité (dépendance, handicap, vieillesse, précarité) sont le lieu d'une détérioration des liens de sociabilité et d'affection, de part et d'autre. Pour autant, il convient de souligner le travail remarquable réalisé sur le terrain par le secteur associatif dans l'attente d'une uniformisation, par le droit, des conditions d'accueil.

La présence d'animaux contribue à l'amélioration du bien-être de tous les membres de l'établissement

Cette loi introduit donc dans le code de l'action sociale et des familles un alinéa 1 à l'article L311-9 qui dispose que « *sauf avis contraire du conseil de la vie sociale mentionné à l'article L311-6, les établissements mentionnés au 6° de l'article L312-1 garantissent aux résidents le droit d'accueillir leurs animaux de compagnie, sous réserve de leur capacité à assurer les besoins physiologiques, comportementaux, et médicaux de ces animaux et de respecter les conditions d'hygiène et de sécurité définies par arrêté du ministre chargé des personnes âgées et handicapées. Cet arrêté détermine les catégories d'animaux qui peuvent être accueillis et peut prévoir des limitations de taille pour chacune de ces catégories* ».

La loi « bien-vieillir » devrait ainsi avoir pour conséquence d'atténuer l'hétérogénéité et les inégalités existantes en lissant la situation sur l'ensemble du territoire français. Des critères objectifs et transparents devraient conduire les instances collégiales compétentes à prendre une décision éclairée et motivée. Ce processus se substituerait à l'appréciation souveraine et unilatérale du chef d'établissement qui prévaut encore actuellement.

Les bénéfices attendus d'une telle mesure sont multiples, et déjà densément documentés (3).

Il s'agit tout d'abord d'humaniser des établissements soumis à des contraintes économiques externes à leur objet socio-médical. En effet, il est établi que la présence d'animaux en EHPAD est de nature à enrichir l'environnement des résidents et des soignants en leur apportant une dimension affective et d'interaction sociale stimulante. Il est de plus acquis que cette présence améliore nettement la qualité de vie et le bien-être de manière générale de toutes les personnes en contact avec eux. Au prisme des résultats observés dans les établissements qui autorisent déjà l'accueil des animaux, il est avéré que le taux de stress et d'anxiété, les comportements agressifs ou d'exclusion,

le sentiment d'isolement et d'enfermement sont significativement atténués par la participation d'animaux à la vie collective de l'établissement. Il s'agit souvent des animaux de compagnie des personnels soignants (dits « animal mascotte »).

Les animaux ont un impact positif sur les patients souffrant d'une maladie

Il peut être également évoqué les résultats probants obtenus grâce aux nouvelles méthodes de zoothérapie et de médiation animale (4) au sein des établissements hospitaliers ou médico-sociaux. C'est une pratique qui tend à se développer de plus en plus, en particulier au regard de ses externalités positives sur le bien-être des patients, leur état mental et émotionnel, ainsi que leur capacité de résilience face à une maladie. Au Japon et aux États-Unis, l'on peut rapporter des expériences conclusives réalisées en milieu hospitalier (5), entre 2009 et 2015, durant lesquelles des animaux robots ont été mis à disposition de patients souffrant de troubles de démence. L'étude a prouvé que leur anxiété était réduite ainsi que leur besoin en médicaments. Cela a également eu un impact favorable sur les problèmes de comportements.

La charge d'un animal favorise le sentiment de responsabilité et contribue à prévenir la perte d'autonomie

Dès lors que le résident est en charge de son animal, il en est responsable et il lui appartient d'en prendre soin, dans la limite de ses capacités. En effet, le fait de s'occuper d'un animal domestique requiert une vigilance accrue, une attention soutenue et régulière, des gestes et une mobilité qui sont autant de sources de stimulation et d'interaction riches. Outre les liens affectifs que cette relation engendre, le fait de prendre soin d'un animal contribue activement à la prévention du sentiment d'isolement et permet de lutter contre la dépendance. Ces interactions stimulent en effet des fonctions psychomotrices et cognitives (dont la mémoire et la sociabilité), en jeu dans le cadre de maladies dégénératives. Il y est d'ailleurs souvent recouru en ce qui concerne des maladies telles que Alzheimer.

Garantir le bien-être des animaux au sein des EHPAD

C'est une des conditions qui fera l'objet de toute l'attention des parties prenantes : la capacité des propriétaires à s'occuper convenablement de leurs animaux, sur les plans physiologiques, comportementaux et médicaux. En effet, les personnes âgées placées en EHPAD rencontrent souvent des problèmes cognitifs ou une motricité réduite. Il conviendra donc de s'assurer soit que le résident lui-même, à défaut un proche ou de la famille, soit un membre de l'équipe de l'EHPAD, puisse

être désigné responsable du bien-être de l'animal en question. Cette personne aura notamment la charge d'assurer les sorties ainsi que les soins de l'animal (vermifuge, puçage, etc.)

De même, il conviendra de prévoir par anticipation les modalités de prise en charge de l'animal en cas de décès du propriétaire. À cet égard, des organisations telles que la Fondation Assistance aux Animaux disposent de refuges dédiés à l'accueil des animaux dont les propriétaires ont disparu.

Des conditions pratiques susceptibles de limiter les capacités d'accueil

La loi « Bien vieillir » prévoit que le Conseil de la vie sociale, composé de représentants du personnel et des résidents, sera l'organe compétent pour émettre un avis négatif et s'opposer à l'accueil des animaux au sein de l'établissement considéré. Ce refus pourra être fondé sur des critères objectifs listés dans l'arrêté ministériel qui fixera les conditions d'hygiène et de sécurité requises pour garantir la sécurité et la santé de tous les résidents. En effet, les difficultés liées aux allergies ou aux zoonoses pourront motiver une décision de refus. Pour autant, il est prévisible que d'autres considérations telles que l'incompatibilité des caractères entre animaux, les insuffisances matérielles ou de ressources humaines, ou encore l'absence d'espaces verts extérieurs, pourront a priori également fonder un avis défavorable. À cet égard, bien que la loi a été soutenue par l'association des directeurs d'EHPAD, certaines voix se sont exprimées pour faire part de leur préoccupation (6) quant à la faisabilité matérielle et humaine de ce droit. Le travail de consultation organisé par les pouvoirs publics en est d'autant plus primordial.

En conclusion, si l'accueil des animaux en EHPAD représente une avancée majeure que l'on doit saluer et encourager en faveur d'autres publics, il s'agira de s'assurer que sa mise en œuvre concrète n'en affaiblit pas la portée, y compris pour le respect des animaux.

Fiona Audefroy

1. Fleury, Cynthia. 2018. *Le care*, au fondement du sanitaire et du social. *Soins*. 63. pp. 54-57.
2. INRA. 2017. *La conscience animale*. Résumé de l'expertise scientifique collective - mai 2017.
3. Poujol, Audrey. 2009. *La thérapie facilitée par le chien auprès des personnes âgées résidant en institution*. Thèse d'exercice. Médecine vétérinaire. Toulouse 3. 136 p.
4. Galiano, Ana Rita (dir.). 2023. *Médiation animale à tous les âges de la vie*. 13 études de cas. *In Press*. 400 p.
5. Fédération Internationale des Petits Frères des Pauvres. *Les animaux de compagnie-robots présentent des avantages thérapeutiques pour les personnes âgées*. petitsfreres.org.
6. *Animaux de compagnie en Ehpad : bénéfique pour les résidents mais de nombreuses questions*. 2024. *La Dépêche*.

Les pays taurins d'Europe interrogés sur la corrida

Un récent sondage réalisé par Ipsos I&O à la demande de l'ONG CAS International s'intéresse à la perception de la corrida par la population des trois pays européens où elle est toujours pratiquée : la France, l'Espagne et le Portugal.

La population est majoritairement critique

Ce sondage, réalisé en mars et avril 2024 auprès d'un échantillon représentatif de 7 500 personnes, révèle que les citoyens concernés sont majoritairement défavorables à la corrida et semblent attendre des institutions qu'elles luttent en ce sens. De manière générale, on constate également que les femmes se prononcent beaucoup plus contre la corrida, avec des écarts allant jusqu'à 18 points par rapport aux hommes, en particulier au Portugal.

Voici une partie des résultats de ce sondage :

- 77 % pensent que la corrida cause trop de souffrance aux taureaux.
- 58 % pensent que la corrida devrait être interdite.
- 74 % pensent que l'Union européenne devrait protéger le bien-être animal au sein des traditions culturelles.

- 67 % ne sont pas d'accord avec l'utilisation d'argent public pour soutenir les corridas.

Des avis sensiblement différents selon le pays

Les résultats sont présentés de manière globale puis détaillés par pays, ce qui met en lumière les disparités entre les trois territoires. On peut noter que les Français et les Portugais sont respectivement les moins et les plus convaincus par les questions liées à la souffrance animale. Ainsi, les Français sont moins nombreux à penser que la tauromachie cause trop de souffrance aux taureaux (73 % dont seulement 69 % des hommes, contre 83 % des Portugais). La capacité des animaux à ressentir la douleur et d'autres émotions comme la peur et le plaisir fait plus consensus au Portugal (96 %) qu'en France (92 %). À l'inverse, les Français sont davantage d'accord pour interdire aux mineurs d'assister aux corridas (69 % contre 63 % des Portugais et des Espagnols). Soixante pour cent des Français et des Portugais pensent que la corrida devrait être interdite, face à 54 % des Espagnols. Un peu plus de la moitié des Français (54 %) estiment qu'il ne s'agit pas d'une tradition « précieuse »

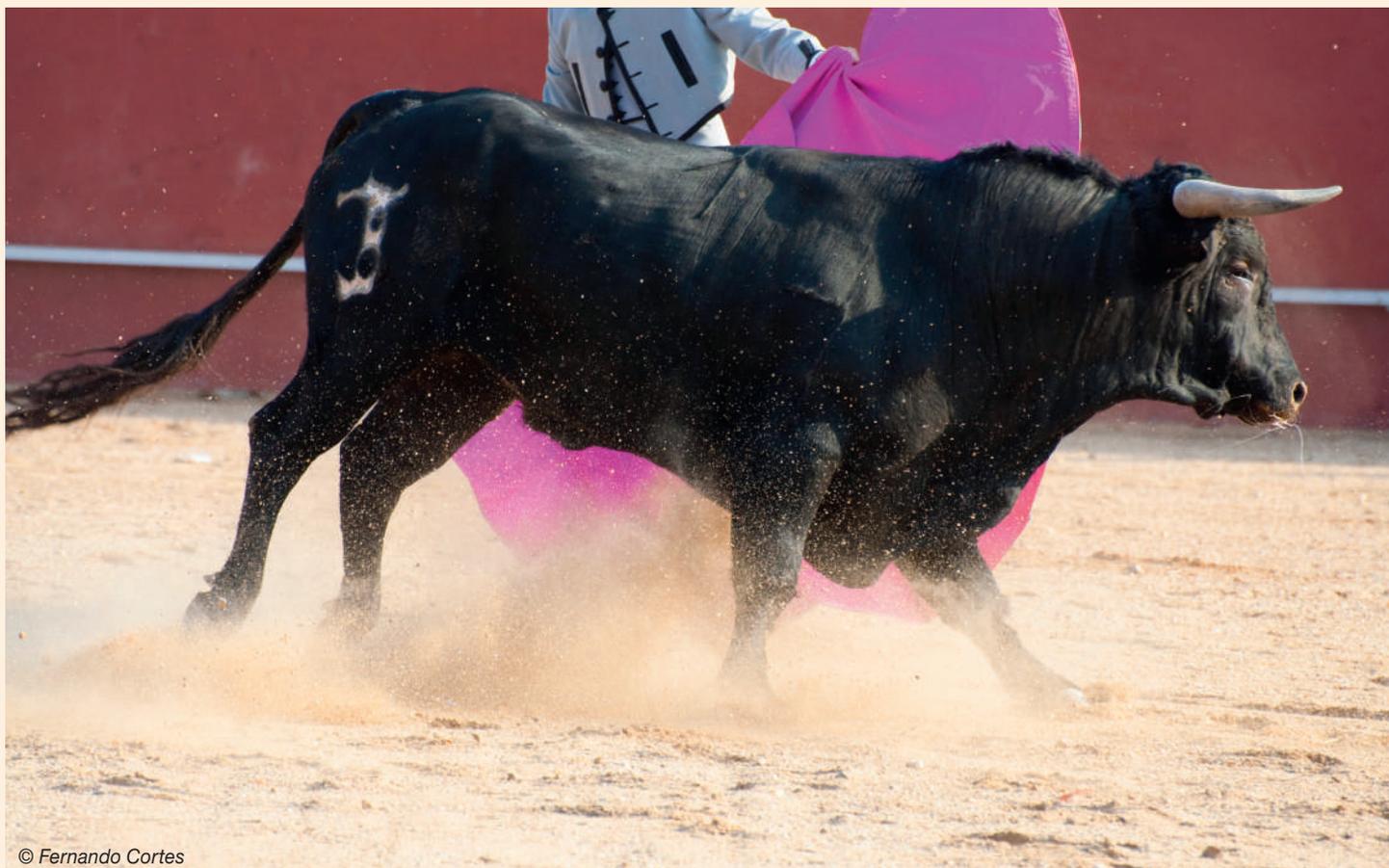
dans leur pays, c'est 9 points de plus que pour les Espagnols. De manière générale, les Espagnols semblent avoir une vision plus conservatrice de ces enjeux.

Comment votent les « anti » et les « pro » corrida ?

Ces résultats sont également mis en regard des votes des répondants à la dernière élection nationale (présidentielle ou législative de 2022 pour la France). Si les sujets relatifs à la souffrance des animaux, dont celle infligée par la corrida, ne révèlent pas de disparités selon les orientations politiques, c'est le cas des autres thématiques (interdiction, tradition, rôle des institutions, etc.). Ces contrastes constatés dans les trois pays, parfois au sein d'un même électorat, pourraient faire l'objet d'une analyse en soi pour en tirer les leçons tant ils semblent évoquer des spécificités culturelles et politiques profondes. Le sujet nous est pourtant commun à tous, quelles que soient les frontières : celui de notre empathie face à la souffrance animale banalisée et élevée au rang de divertissement.

Les résultats détaillés du sondage sont disponibles sur www.stieren.net/survey-eng/

Léa Le Faucheur



© Fernando Cortes

Le respect dû aux animaux désormais au programme du CP

Les nouveaux programmes d'enseignement moral et civique (EMC) ont été publiés le 13 juin 2024 (1) à la suite d'une phase de consultation des parties prenantes par le ministère de l'Éducation nationale. La LFDA y avait participé (2) pour rappeler que les modules de sensibilisation au respect des animaux de compagnie, prévus depuis 2021 par la loi contre la maltraitance animale, n'étaient toujours pas intégrés au cursus. La version finale des programmes a été modifiée pour y mentionner l'éthique animale.

L'éthique animale fait son entrée dans les programmes

C'est une avancée notable dont il faut se réjouir. Le programme d'EMC du CP, qui entrera en application à la rentrée 2024, s'est vu complété de l'axe d'apprentissage « *Aborder la question du respect dû aux animaux de compagnie* » dans le cadre de la compétence « *Les règles collectives et l'autonomie* ». Dans ce cycle, les enseignants sont plus largement invités à initier les élèves « *à la distinction entre propriété personnelle et collective* » et à les aider « *à comprendre le respect qui est dû à l'environnement et au vivant, des espaces familiers aux espaces plus lointains, qui sont des biens communs* ». Le programme indique également que le CP constitue une étape dans le renforcement d'une « *première acquisition des exigences du respect d'autrui et de la vie en société* ». L'éthique animale intervient alors davantage comme passerelle pour acquérir des compétences psychosociales et prosociales essentielles qui bénéficient tant aux humains qu'aux autres animaux.

Un enseignement qui bénéficie à tous

En décembre 2023, la LFDA avait réuni chercheurs, enseignants, représentants de l'Éducation nationale et acteurs de la société civile lors de son colloque « *Connaître et respecter les animaux : un enjeu pour l'Éducation nationale* ». Cette journée avait mis en lumière l'importance de l'animal dans le développement de certaines qualités chez les jeunes, comme le sens de la responsabilité et le respect de l'altérité. Les animaux exercent sur nous, en particulier dans le plus jeune âge, un attrait qui vient de notre besoin naturel de comprendre le monde vivant qui nous entoure. C'est une affinité innée dont il faut profiter pour développer chez l'élève des qualités et des attitudes positives pour la vie en société. En comprenant que l'animal a des intérêts propres, l'élève apprend à tolérer la différence. Il pourra développer de la compassion à son égard et l'appliquer à autrui.

Consciente des apports d'un tel enseignement, la Fondation s'est saisie de cet enjeu dès sa création. Elle a édité plusieurs dossiers destinés aux différents acteurs de l'Éducation nationale et a enjoint les gouvernements successifs à veiller à l'enseignement du respect des animaux, de leur sensibilité et de leurs

droits (article 7 de la Déclaration des droits de l'animal). Plus récemment, le travail de sensibilisation mené auprès de Gabriel Attal et de Nicole Belloubet, ministres de l'Éducation nationale, ainsi que de la direction générale de l'enseignement scolaire (Dgescs) semble avoir porté ses fruits.

L'objectif n'est pas encore rempli

Ce module se contente de mentionner les seuls animaux de compagnie (comme le veut la loi) et de les intégrer dans la notion de « *biens communs* ». Cela conforte la manière dont l'animal est d'ores et déjà présenté dans les autres matières. Ainsi, il est soit considéré dans sa seule relation avec l'humain dans une vision utilitariste, soit à l'inverse comme faisant partie du grand tout de la « *biodiversité* ». Cette approche conforte une vision anthropocentrée de l'animal qui ne permet pas d'appréhender les relations humain-animal sur des bases éthiques et scientifiques complètes, à l'inverse de ce que propose la Déclaration des droits de l'animal par exemple.

Dans la pratique, on pourrait imaginer que ce module invite les élèves à dépasser ces notions et à aborder ce qui fait aussi de l'animal un individu. En effet, non seulement le programme amène plus largement les enfants à faire l'apprentissage de leur propre individualité, mais la proximité qu'ils entretiennent avec les animaux de compagnie qui les

entourent, généralement traités comme des membres de la famille à part entière, peuvent les aider à identifier les intérêts propres de leurs compagnons.

En revanche, au collège et au lycée, la sensibilisation au respect des animaux n'est pas prévue aussi clairement au programme d'EMC. Les animaux sont bien évoqués en 3^e mais comme illustration d'une forme de mobilisation citoyenne (ici la défense de la cause animale) et en 2^{nde} à l'évocation du droit environnemental et du statut d'« *objets de droit* » qu'il confère aux animaux.

Il faut rappeler que le code de l'éducation précise que les modules d'EMC dédiés à la sensibilisation au respect des animaux doivent « *présente[r] les animaux de compagnie comme sensibles et contribue[r] à prévenir tout acte de maltraitance animale* » (article L312-15). En l'état, l'objectif n'est pas encore atteint. Il faudra attendre la prochaine mise à jour des programmes (la précédente datait de 2019) pour espérer se conformer à l'essence de la loi.

Léa Le Faucheur

1. Bulletin officiel n° 24 du 13 juin 2024. [[education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)]

2. LFDA. 2024. À l'école, l'éthique animale absente au programme ! [[fondation-droit-animal.org](https://www.fondation-droit-animal.org)]

3. Liebeaux, Jordane. 2023. L'éthique animale dans les programmes scolaires français. [[fondation-droit-animal.org](https://www.fondation-droit-animal.org)]



© Getty Images

Considérations morales sur la résurrection d'espèces disparues

Faire revenir à la vie des espèces disparues est envisagé pour diverses raisons, comme nous l'avons vu au cours des revues précédentes. La dé-extinction d'une espèce est aujourd'hui techniquement possible, à cela près que l'on parle d'espèce « proxy », car nécessairement un peu différente de l'originale. Est-ce que la capacité technique justifie pour autant de passer à l'acte ?

Notion d'aléa moral

« Une chose est juste lorsqu'elle tend à préserver l'intégrité, la stabilité et la beauté de la communauté biotique. Elle est injuste lorsqu'elle tend à l'inverse » (Aldo Leopold, 1949). Le principal argument éthique en faveur de la dé-extinction doit être sa contribution à l'environnement, et en particulier, la « promotion de la biodiversité » selon Shlomo Cohen (2014).

Comme nous l'indique le rapport des principes directeurs de la CSE de l'UICN, la dé-extinction peut représenter une forme d'aléa moral. La notion d'aléa moral, ou risque moral, est utilisée dans un certain nombre de domaines comme l'économie, par exemple. Le philosophe et économiste écossais Adam Smith définit l'aléa moral comme « la maximisation de l'intérêt individuel sans prise en compte des conséquences défavorables de la décision sur l'utilité collective ». Il faut comprendre ici qu'il s'agit d'une situation où un parti se permet de prendre un certain nombre de risques en sachant qu'un autre parti en supportera les conséquences en cas d'échecs.

Selon ce principe d'aléa moral, la dé-extinction peut amener la génération actuelle ou les prochaines générations à penser que les espèces éteintes peuvent toutes être ressuscitées. Ce mode de pensée pourrait ainsi réduire les efforts collectifs et politiques aux mesures et aux efforts de conservation actuels. Après tout, pourquoi dépenser du temps et de l'argent à protéger les espèces actuelles, quand on sait que les générations futures pourront les faire revenir ?

D'après la commission pour la survie des espèces, ces questions d'aléas moraux « ne sont pas résolues et doivent être débattues à tous les niveaux ». L'objectif est d'éviter que les futures générations héritent des conséquences négatives de la dé-extinction. Ainsi, un travail particulier doit être réalisé pour expliquer que les efforts de dé-extinction doivent servir de soutien et non se substituer à la biologie de la conservation (2016).

Un devoir éthique à réparer les erreurs du passé (obligation de justice)

Un des principaux arguments en faveur de la dé-extinction est une obligation morale de ne pas participer de manière directe ou indirecte à l'extinction d'espèces. Ainsi, la question est de savoir si cette obligation peut ou doit s'étendre à une obligation de résurrection d'espèces disparues (UICN,

2016). Il est admis que l'espèce humaine est responsable en grande partie de la sixième extinction que l'on connaît aujourd'hui. Les humains ont donc ce qu'on pourrait appeler une « dette de justice réparatrice » (Cohen, 2014 ; Jebari, 2016), que ce soit pour le dodo, la tourte voyageuse, le mammouth et bien d'autres espèces encore.

Selon l'auteur Jay Odenbaugh, professeur de philosophie, lorsqu'un « agent moral » nuit un « sujet moral », le premier a une obligation de réparation sur le second. Ainsi, la forme de compensation, ou plutôt de restitution, la plus appropriée pourrait être de ressusciter l'espèce si cela est possible.

Un certain nombre d'objections et de contre-arguments peuvent en revanche se poser. Comment des espèces, et plus précisément des espèces disparues, pourraient être redevables d'une « dette de justice réparatrice » ? Les individus d'espèces éteintes ont par définition disparu aujourd'hui. Il en est de même des individus ayant causé leurs pertes. En prenant l'exemple du dodo, les Européens ayant posé le pied sur l'île Maurice ne peuvent pas payer cette dette aux dodos exterminés (Sandler, 2013).

Dans la mesure où ce n'est pas spécifiquement nous, à l'échelle individuelle, qui avons fait disparaître le thylacine (*Thylacinus cynocephalus*) ou le quagga (*Equus quagga quagga*), nous ne sommes pas redevables de « dédommagement » à ces espèces (Campbell et Whittle, 2017)

Un autre argument en faveur de la dé-extinction serait une obligation de justice non pas vis-à-vis des espèces éteintes, mais à l'échelle de la conservation de la biodiversité et des écosystèmes (Campbell et Whittle, 2017 ; Lacona et al, 2017). L'espèce humaine est responsable d'un ensemble de pressions anthropiques exercées sur la biodiversité : destruction des habitats, surexploitation des ressources...

Certaines espèces éteintes, sont considérées comme des ingénieurs de leur écosystème (comme le mammouth). La disparition d'une espèce, en particulier une espèce clé de voûte, compromet la structure et le fonctionnement d'un écosystème de par la qualité, le nombre et l'importance des liens entretenus avec son habitat (FranceTerme). Ainsi, la dé-extinction, qui est un moyen de restaurer des espèces, pourrait, par corollaire, conserver la biodiversité et

aider à réparer les dommages causés aux écosystèmes.

Concernant ce dernier point, un contre-exemple incluant des facteurs moraux sont à considérer. Si la dé-extinction d'une espèce devait aboutir à l'émergence d'une espèce invasive, ce qui est une probabilité non négligeable, alors cette dé-extinction serait elle-même un risque pour l'habitat, et donc contre-productive.

Il est régulièrement soutenu que faire revenir le mammouth pourrait permettre de restaurer son ancien écosystème et participer à la réduction du réchauffement climatique (voir notre article dans la revue précédente). Cependant, cela suppose que l'espèce analogue aux mammouths, obtenue par édition du génome, puisse évoluer dans un environnement qui a beaucoup changé et, surtout, qu'elle puisse remplir la fonction écologique voulue. Enfin, la question est également de savoir si aucune espèce actuellement vivante n'est pas déjà capable de remplir ce rôle (Jay Odenbaugh, 2023).

La question du bien-être animal

Le premier et principal argument contre la dé-extinction concerne le bien-être animal et plus particulièrement « la souffrance inacceptable des individus » (UICN, 2016). Il est moralement répréhensible de causer une quelconque souffrance à un animal, d'autant plus si celle-ci n'a aucune justification (Jay Odenbaugh, 2023). Or, la dé-extinction causera inévitablement des souffrances inutiles à de nombreux individus. Prenons l'exemple du bouquetin des Pyrénées (*Capra pyrenaica pyrenaica*), première naissance par clonage d'un animal d'une sous-espèce éteinte. Celui-ci est effectivement mort quelques minutes après sa naissance en raison de « défauts physiques des poumons » (J. Folch, 2009) et ce, dans des douleurs atroces (Cohen, 2014).

Parmi les souffrances que pourrait produire la dé-extinction, nous pouvons énumérer : les morts prématurés, les anomalies génétiques, les maladies chroniques, les fausses couches... (Browning, 2018). De plus, ces souffrances ne concernent que les procédés de « fabrication » de ces individus, à cela doivent s'ajouter les conditions d'élevage en captivité (laboratoire, cage) qui posent des problèmes notables sur le bien-être animal.

Un projet aussi ambitieux que la dé-extinction ne peut se réaliser sans phase d'observations et d'analyses

invasives, ce qui pourrait avoir un impact sur les comportements spécifiques de leurs espèces (contacts sociaux, exploration, comportement maternel...) (Anses, 2022). Pour finir, viennent s'ajouter des comportements que nous ne pourrions prévoir ou même comprendre de la part d'individus hybrides, ainsi qu'une probable altération des émotions naturelles. De nombreuses incertitudes entourent les risques de telles pratiques sur la santé et le bien-être animal. D'après certaines études, les espèces proxy pourraient s'avérer « *d'excellents vecteurs d'agents pathogènes* » et leurs génomes pourraient héberger des « *rétrovirus endogènes nocifs non reconnus* » (G. Church, 2013).

Les scientifiques veulent-ils jouer à Dieu ?

Un autre argument contre la dé-extinction repose sur la motivation derrière cette volonté de recréer des êtres vivants aujourd'hui disparus : l'être humain cherche-t-il à jouer à Dieu, poussé par un sentiment d'orgueil démesuré (Diehm, 2017) ? Nous surestimons grandement notre capacité à gérer les espèces recréées (Ben Minteer, 2014). Il suffit d'observer notre incapacité à protéger les espèces actuellement vivantes.

Les arguments d'accusation de « jouer à Dieu » se rapportent régulièrement à cette tendance d'outrepasser les limites de ce que l'Homme peut se permettre de faire ou de ne pas faire. Dans un certain sens, la dé-extinction est une transgression du paradigme de la création de la vie (Shlomo Cohen, 2014). En créant des organismes transgéniques, « non naturels », le processus de dé-extinction tente tout simplement de « faire revivre les morts ». Bien sûr, il ne s'agit pas de la seule forme d'organismes transgéniques. Cependant, il est évident que les enjeux et les conséquences moraux ne sont pas tout à fait les mêmes que lorsqu'il s'agit de rendre une plante plus résistante aux insectes.

Il semble que la dé-extinction intègre « *trois des rôles divins paradigmatiques : la création, la définition du naturel et la résurrection des morts* » (Shlomo Cohen, 2014). Certains auteurs estiment qu'il serait inconvenant de jouer à Dieu une deuxième fois, dans la mesure où nous l'avons déjà fait en exterminant ces animaux (Michael Archer).

Il existe cependant des contre-arguments à cette présomption d'hubris de la part des humains. La dé-extinction peut être motivée par un sentiment de culpabilité, et non d'orgueil (la culpabilité étant plus proche de l'humilité que de l'orgueil). De plus, la dé-extinction serait motivée par une idée biocentrique, et non anthropocentrique et « narcissique », de valorisation de la nature, contrecarrant l'idée que l'on se prend pour Dieu pour satisfaire un orgueil incontrôlable.

Conclusion générale

Pour conclure, les efforts de dé-extinction sont réels et très controversés. Les connaissances scientifiques, actuelles et celles en devenir, pourraient permettre, dans un avenir proche, de recréer des espèces hybrides ayant des caractéristiques physiques et physiologiques proches de leurs ancêtres. Cette prouesse scientifique repose sur trois méthodes distinctes : le rétrocroisement, le clonage par transfert de noyaux de cellules somatiques et l'édition du génome.

Les arguments employés pour y parvenir résident dans le rétablissement des processus écologiques perdus à la suite d'extinctions. Réaliser une dé-extinction d'espèce clé de voûte pourrait profiter aux écosystèmes et favoriser la biodiversité. Certains y voient également la possibilité de cloner des espèces en voie de disparition pour les sauver, à l'instar du furet à pieds noirs (*Mustela nigripes*), du panda géant (*Ailuropoda melanoleuca*) ou du rhinocéros de Sumatra (*Dicerorhinus sumatrensis*). D'autres arguments concernent les nombreuses avancées techniques et technologiques qui pourraient naître des efforts de dé-extinction d'espèces, comme le système CRISPR-Cas 9 ou le séquençage nouvelle génération (NGS).

Mais la dé-extinction d'espèces ne possède pas que des avantages. L'espèce ressuscitée elle-même peut en pâtir, à l'image de la grenouille plate à incubation gastrique. Des conséquences

pour l'écosystème pourraient également survenir : l'espèce en question pourrait bien devenir une espèce envahissante, vectrice d'agents pathogènes ou de rétrovirus endogènes. De plus, les efforts de dé-extinction pourraient réduire les fonds alloués à la conservation d'espèces en danger d'extinction, ce qui pourrait aboutir à encore plus d'extinction d'espèces, paradoxalement.

La question du bien-être animal doit également être au cœur des réflexions de dé-extinction. Devons-nous risquer de créer des espèces hybrides n'appartenant à aucune lignée évolutive et risquant de passer inévitablement par des phases de souffrance, comme pour le bouquetin des Pyrénées ? Il est évident qu'il ne sera pas un cas isolé des processus de dé-extinction.

Finalement, sommes-nous continuellement destinés à bouleverser tous les processus naturels qui nous entourent ? Ne pouvons-nous pas faire partie intégrante de l'écosystème de notre planète sans en altérer les mécanismes ?

Il est à présent urgent de stopper cette sixième crise d'extinction massive. Nous pouvons nous demander l'intérêt de s'orienter vers la résurrection d'espèces éteintes depuis des centaines ou des milliers d'années par les activités humaines quand nous pourrions accentuer nos efforts de conservation au bénéfice des espèces actuelles et en voie de disparition.

Mehdi Miniggio



Bouquetin des Pyrénées - © Richard Lydekker

Appel pour un moratoire sur les fermes-usines de saumons en France

Trois projets d'élevages hyper-intensifs de saumons menacent de voir le jour en France :

- À Boulogne-sur-Mer (62), l'entreprise Local Océan envisage de produire 8 500 tonnes par an. Ce projet est le plus avancé et a obtenu toutes les autorisations nécessaires pour démarrer.
- À Plouisy (22), l'entreprise Smart Salmon envisage de produire 8 000 tonnes par an.
- Au Verdon-sur-Mer (33), l'entreprise Pure Salmon envisage de produire 10 000 tonnes par an.

Il s'agit ici des tonnages envisagés à court terme, les objectifs de moyen-long terme atteignant 100 000 tonnes par an pour les trois projets cumulés.

En considérant les risques et les souffrances que ces projets impliqueraient pour les saumons, Welfarm est entrée en campagne contre ces projets le 2 avril 2024 et a lancé une pétition en ligne (urgence-saumons.fr). En parallèle, la nouvelle ONG Seastemik, engagée pour mettre fin aux pratiques d'aquaculture non durable, a apporté son soutien à la mobilisation locale contre ces projets. Ensemble, ces organisations ont rédigé un rapport (1) sur ces nouveaux élevages pour demander un moratoire.

Un élevage terrestre de saumons, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'élevages dans lesquels la totalité du grossissement des poissons est effectuée en RAS (Recirculating Aquaculture Systems) où une proportion plus ou moins grande de l'eau est réutilisée au sein de l'élevage en circuit fermé. Les poissons y vivent dans des bassins artificiels hors-sol, en intérieur, souvent sans aucun enrichissement. Cela change du modèle habituel en cages marines (filets en mer).

La France étant l'un des premiers pays consommateurs de saumons, elle constitue un marché intéressant pour ces entreprises. Jusqu'alors, la production française était très limitée, notamment car nos eaux côtières sont trop chaudes pour élever des saumons en cages marines en été. La quasi-totalité du saumon consommé en France étant importé de Norvège et d'Écosse, ces projets misent sur l'argument du « made in France » et de la souveraineté alimentaire.

Une menace pour le bien-être des saumons

La réglementation piscicole comprend des normes sanitaires et environnementales, mais le droit existant ne protège pas

vraiment les poissons d'élevage. Les quelques normes contraignantes sont tellement généralistes qu'elles sont inefficaces, et les quelques normes plus concrètes et spécifiques aux poissons ne sont pas contraignantes. Le droit actuel laisse donc les poissons vulnérables face aux risques qu'impliquent leurs conditions d'élevage.

En RAS, les coûts induits par l'utilisation de technologies de maintien de la qualité de l'eau, onéreuses et énergivores, rendent nécessaire, pour une question de rentabilité, une conduite d'élevage à fortes densités (voir tableau 1).

Tableau 1 : Densités de saumons selon le mode d'élevage

Mode d'élevage	Densités de saumons	Équivalences en individus par m ³	
		Poissons de 300 g	Poissons de 5 kg
Cages marines	10 - 25 kg/m ³	33 - 83 poissons	2 - 5 poissons
Bassins en bio	< 20 kg/m ³	66 poissons	4 poissons
RAS aux densités les moins élevées	40 - 80 kg/m ³	133 - 267 poissons	8 - 16 poissons
RAS aux densités les plus élevées	100 - 150 kg/m ³	333 - 500 poissons	20 - 30 poissons

Or, un rapport d'expertise du Comité Consultatif de l'Aquaculture (2) indique que le bien-être des saumons, espèce solitaire et territoriale lorsqu'elle vit en rivière, commence à se dégrader au-delà de 10 à 20 kg/m³.

En RAS, la survie des poissons est dépendante du bon fonctionnement perpétuel des équipements de gestion de l'eau. Cela crée une vulnérabilité structurelle aux événements de mortalité de masse qui peuvent survenir en cas de dysfonctionnement. Une funeste liste d'exemples (3) (16 événements documentés dans la presse professionnelle depuis 2014) témoigne de ce risque. Au-delà de ces incidents, plusieurs sources identifient des difficultés à maintenir certains paramètres de l'eau à des niveaux optimaux pour le bien-être des poissons en RAS. D'ailleurs, un représentant de l'association des éleveurs de saumon de Colombie Britannique qualifie publiquement ce mode d'élevage de « technologie qui n'a pas fait ses preuves » (4).

Comme ils limitent les contacts avec le milieu extérieur, les élevages en RAS offrent théoriquement plus de biosécurité. Cependant, plusieurs sources attestent que les maladies infectieuses peuvent tout à fait survenir en RAS, et qu'une fois qu'un pathogène se propage dans le système, il est très difficile de l'éliminer, notamment si les pathogènes colonisent

les biofiltres. À moins de prendre certaines précautions, traiter le système avec des agents antimicrobiens risquerait de perturber le fonctionnement des biofiltres, lesquels abritent des bonnes bactéries indispensables à la gestion de la qualité de l'eau. Cela laisse peu, voire pas d'alternatives au « dépeuplement », c'est-à-dire l'abattage à des fins sanitaires, pour la gestion des maladies infectieuses. La branche ouest-canadienne de MOWI, multinationale n° 1 mondial du saumon, déclare ainsi publiquement : « les opérations qui ont tenté d'élever un grand nombre de poissons en bassins à terre

[en RAS] ont des difficultés pour plusieurs raisons, dont une mauvaise santé des poissons. » (5)

Les dégâts de l'appétit de millions de poissons carnivores

Les saumons sont des poissons carnivores qui doivent en partie être nourris avec des huiles et farines de poissons issus d'une pêche pratiquée spécialement à cet effet : la pêche minotière. Celle-ci représente un triple problème :

- Souffrances animales : la pêche minotière inflige des souffrances aux quelques 1 200 milliards d'animaux aquatiques qu'elle abat sans étourdissement chaque année au niveau mondial, en plus des 850 000 captures accessoires – des dauphins, petites baleines, tortues et oiseaux de mer tués dans les filets.
- Atteintes à l'environnement : la pêche minotière contribue à la surpêche, qui déséquilibre les écosystèmes marins et réduit la disponibilité des poissons-proies pour les espèces prédatrices qui en dépendent.
- Problèmes de justice sociale : la pêche minotière peut entrer en compétition avec la pêche vivrière dans certains pays vulnérables en matière de sécurité alimentaire, notamment en Afrique de l'Ouest. Elle participe ainsi à un détournement des « ressources »

et à un gaspillage intrinsèque, puisque 90 % des prises de la pêche minotière pourraient être directement consommées par les humains.

Depuis les années 1990, l'industrie a cherché à réduire la part des huiles et des farines de poissons dans la composition de l'aliment. Aujourd'hui, en conventionnel, l'aliment est végétalisé à hauteur d'environ 75 %. Cela pose de nouveaux problèmes. D'une part, l'incorporation de soja brésilien dans l'aliment contribue souvent à la déforestation. D'autre part, les ingrédients végétaux contiennent couramment des composants, appelés facteurs antinutritionnels, qui perturbent le système digestif des saumons. Une végétalisation excessive peut donc être source de mal-être pour ces animaux carnivores.

Enfin, on peut douter de la légitimité des assertions sur la souveraineté alimentaire lorsqu'on sait que 91,7 % des ingrédients utilisés pour nourrir les saumons en Norvège sont importés.

De multiples menaces pour l'environnement

De plus, ces projets impliquent des prélèvements en eau, des rejets d'effluents et des émissions de gaz à effet de serre. On parle d'une consommation énergétique gigantesque : l'équivalent de villes de 15 000 à 200 000 personnes pour chaque site (6). De façon plus générale, produire encore et toujours plus est incompatible avec la transition écologique qui nécessite une réduction de la production mondiale de saumons.

Instaurer un moratoire

Face à ces enjeux, Welfarm et Seastemik demandent un moratoire en droit français sur l'autorisation de nouveaux élevages de poissons, crustacés et céphalopodes destinés à la consommation, dans lesquels la totalité du grossissement est effectuée en installation aquacole à système de recirculation en circuit fermé. Ce moratoire s'appliquerait tant que quatre conditions ne sont pas remplies :

1. Évaluation de ce mode de production par des autorités compétentes.

2. Adoption d'une réglementation ambitieuse de protection des poissons d'élevage.
3. Élaboration d'un plan national de réduction quantitative de l'utilisation du poisson fourrage issu de la pêche minotière dans l'alimentation des espèces carnivores.
4. Exclusion automatique des projets en RAS affectant des zones classées et protégées.

*Lauriane Charles,
Gautier Riberolles, Esther Dufaure
et Salomé Martinez Tordjman*

1. Welfarm & Seastemik. 2024. Appel pour un moratoire sur les fermes-usines de saumons en France. [welfarm.fr]
2. AAC. 2022. Using ethology to improve farmed fish welfare and production. [aac-europe.org]
3. Welfarm & Seastemik. op. cit.
4. Salmon Business. 2024. Almost 500 000 fish dead at Leroy-owned land-based facility. [salmon-business.com]
5. Baker, Rochelle. 2020. B.C. First Nations leaders want immediate end to open-net salmon farms. Canada's National Observer.
6. Chiffres variables selon les projets et selon que l'on considère les tonnages envisagés à court terme ou à long terme.



© DR

Feux d'artifice : une tradition dangereuse pour l



© Getty Images

Explosions de couleur, de formes et de lumières, les feux d'artifice présentent un spectacle de plein air apprécié et attendu. Ils constituent une tradition qui émerveille et impressionne toujours les êtres humains. Si on se place du point de vue des animaux, par contre, ces perturbations pyrotechniques représentent plutôt de fortes nuisances, en plus d'être sources de pollutions persistantes. Ces feux ont des impacts graves sur la santé mentale et physique des animaux sur le plan individuel, sur la dynamique des populations et leur capacité de reproduction, ainsi que sur la santé environnementale.

Atteintes à la santé mentale et physique des animaux

Bien que nos animaux de compagnie bénéficient d'une attention au quotidien, les feux d'artifice sont la source de souffrances souvent sous-estimées par les propriétaires. Une étude menée par des chercheurs en Nouvelle-Zélande (Gates et al., 2019) a enquêté auprès de plus de 4 000 propriétaires qui possédaient environ 16 000 animaux de compagnie. L'étude a conclu que 74,4 % des animaux étaient effrayés par les feux d'artifice. Or, parmi les propriétaires de ces animaux, 71,9 % n'ont pas demandé d'aide ou de traitement pour leur animal. Les réactions négatives les plus fréquemment signalées étaient pourtant la dissimulation (70,8 %) – l'animal se cache –, les frissons (54,3 %) et le recroquevillement (44,5 %). Les propriétaires ont également déclaré que

345 animaux avaient été physiquement blessés par des feux d'artifice.

Ces réactions de panique sont évidemment similaires chez les animaux sauvages. Une étude de chercheurs en Allemagne (Rodewald et al., 2014) a observé plusieurs espèces de mammifères et d'oiseaux dans un zoo allemand avant, pendant et après des feux d'artifice d'une durée de 6 à 8 minutes pendant deux soirées. Les résultats ont montré diverses réactions, comme une augmentation de la nervosité, des mouvements, et une mise à l'abri.

« Dans le cas des oiseaux très grégaires [qui vivent en nuées], comme les étourneaux et les carouges à épaulettes, une réaction de panique peut se diffuser dans tout le groupe. En temps normal, le ballet de leurs vols, en rangs serrés, est parfaitement coordonné. Mais ce sont des espèces diurnes [actives le jour], qui ont une mauvaise vision nocturne. Suite à la détonation, elles s'envolent de leur dortoir dans la précipitation, tentant de fuir le danger, mais elles n'ont pas de repères. Elles se collisionnent entre elles et s'écrasent contre des obstacles », explique à Reporterre Jean-Marc Pons, ornithologue au Muséum national d'histoire naturelle (MNHN).

D'après Kim Dallet, chargée de relations publiques à la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO) : *« À chaque 14 juillet, on déplore [une] perte [chez] de nombreuses espèces d'oiseaux, et pas uniquement des étourneaux... Ces derniers sont terrorisés par le bruit provoqué par les feux d'artifice, la déflagration qui résonne,*

les coups de canons. [...] Les volatiles sont réveillés en pleine nuit et quittent leur nid complètement désorientés. Ils peuvent mourir d'une crise cardiaque mais pas seulement. Certains oiseaux, effrayés, s'épuisent rapidement en cherchant à fuir, d'autres en volant trop haut dans le ciel. D'autres encore sont tellement paniqués qu'ils se prennent des obstacles et s'écrasent contre les vitres et les murs » (La Dépêche).

Certains feux d'artifice célébrant la fête nationale en France ont en effet causé la mort de plusieurs dizaines d'oiseaux. À Limoges en 2018, *« les rues étaient jonchées d'une trentaine de cadavres de merles, moineaux et de martinets »,* relate *Le Populaire*. *« SOS Faune sauvage 87 a confirmé des morts liées à un traumatisme mais pas seulement. Certains ont été "piétinés et écrasés" ».* À Toulouse en 2019, *La Dépêche* titrait : *« Paniqués, des dizaines d'étourneaux sont morts aux pieds des spectateurs. »* Lors du Nouvel An de Rome en 2021, des centaines d'étourneaux sont morts d'après *Ouest-France*. Cette hécatombe était due, selon l'Organisation internationale de protection animale (OIPA), aux nombreux feux d'artifice tirés cette nuit-là par les habitants.

Les survivants ne s'en tirent pas indemnes. En effet, de nombreux animaux possèdent une ouïe beaucoup plus sensible (1) que celle des êtres humains. Les feux d'artifice peuvent émettre des sons allant jusqu'à 190 décibels (110 à 115 décibels au-dessus du seuil de 75 à 80 décibels à partir duquel les bruits deviennent dangereux pour l'oreille humaine) et génèrent un niveau sonore plus élevé que les pétards, les coups de feu (140 décibels) et certains avions à réaction (100 décibels). Les bruits causés par les feux d'artifice peuvent entraîner une perte d'audition et des acouphènes. On sait qu'il arrive aux chiens de souffrir d'une perte auditive irréversible du fait de la proximité du bruit de coups de feu (Levine, 2009).

Perturbation des migrations et de la reproduction

Les feux d'artifices annuels coïncident avec les mouvements migratoires ou reproductifs des animaux sauvages. Une période qui est pourtant critique pour la survie de la population. Les perturbations occasionnées ont des conséquences irréversibles. Plusieurs études ont analysé les effets à court et long termes sur certaines populations animales.

Sur le court-terme, les animaux fuient la zone de tir et ses environs. *« Les fortes déflagrations, surtout quand elles sont soudaines, provoquent une augmentation du stress, du rythme cardiaque et de la vigilance des oiseaux »,* expliquait à

es animaux

Reporterre Jean-Marc Pons, décrivant des réactions d'abandons de nid en panique, laissant les oisillons livrés à eux-mêmes.

La LPO de Touraine a constaté en 2019 (2) après les festivités du 14 juillet, l'effondrement des populations de sternes pierregarins et naines qui nichent sur les îlots de la Loire. Les parents s'envolent et abandonnent parfois définitivement la colonie. Or les œufs et les poussins qui restent sur le sol peuvent se refroidir ou être tués par des prédateurs. Des poussins effrayés peuvent même se jeter à l'eau et se noyer.

Une étude de chercheurs en Suisse (Weggler, 2015) a montré que sur le lac de Zurich, les feux d'artifice du Nouvel An peuvent provoquer une chute de 26 à 35 % du nombre de cygnes, d'oies et de canards en une nuit, les effectifs se rétablissant en 3 à 10 jours.

En 2022, d'autres chercheurs à l'IBED (Institute for Biodiversity and Ecosystem Dynamics) ont découvert que les oies sont tellement affectées par les feux d'artifice qu'elles passent en moyenne 10 % de temps supplémentaire à chercher de la nourriture que d'habitude dans les 11 jours qui suivent les feux. Elles auraient besoin de ce temps pour reconstituer l'énergie perdue ou pour compenser la zone de recherche inconnue dans laquelle elles se sont retrouvées après avoir fui les feux d'artifice.

Dans leur article « *Pas seulement un feu de paille : les effets à court et à long terme des feux d'artifice sur l'environnement* » (Bateman et al., 2023) des chercheurs ont examiné les effets

écologiques des festivités de Diwali en Inde, des célébrations du 4 juillet aux États-Unis et d'autres événements en Nouvelle-Zélande et en Europe. L'examen a confirmé que les feux d'artifice affectent la faune sur le long terme. Par exemple, les experts ont découvert que les lions de mer le long de la côte chilienne avaient modifié leur saison de reproduction à la suite des feux d'artifice du Nouvel An. En Californie, les feux d'artifice de juillet sont associés au déclin des colonies de cormorans de Brandt. De plus, les fêtes espagnoles ont été associées à un moindre succès de reproduction chez les moineaux domestiques.

Les feux d'artifice ont des conséquences à plusieurs échelles temporelles, mais aussi spatiales. Ces importantes déflagrations importent les animaux sur des kilomètres. En effet, les feux d'artifice aériens ont des hauteurs d'éclatement entre 100 et 200 m et peuvent atteindre 270 m, avec des diamètres d'éclatement de 100 à 150 m (Zrnić et al. 2020). Une étude du *Department of Environment and Science* de l'État du Queensland, en Australie (3), montre que les oiseaux marins sont – au minimum – perturbés par les feux d'artifices jusqu'à deux voire quatre kilomètres autour du spectacle.

Une équipe internationale de chercheurs d'Amsterdam (Hoekstra et al., 2023) a étudié les conséquences sur l'envol d'oiseaux en utilisant des radars météorologiques et des comptages systématiques d'oiseaux. Ils ont constaté que le soir du Nouvel An, en moyenne, 1 000 fois plus d'oiseaux sont en vol près des feux d'artifice que les autres nuits, avec des pics de 10 000 à 100 000 fois

le nombre normal d'oiseaux. Les effets sont les plus forts dans les premiers 5 km des feux d'artifice, mais jusqu'à 10 km, il y a toujours en moyenne au moins 10 fois plus d'oiseaux volant que d'habitude.

Pollution générant des risques environnementaux importants

Les analyses atmosphériques menées par la fédération des Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (Atmo) Bourgogne-Franche-Comté lors de la soirée du 14 juillet 2018 ont montré une corrélation entre les pics de pollution atmosphérique et le moment où les feux ont été tirés (4).

Les feux d'artifice sont une réelle source de pollution (Sijimol & Mohan, 2014), libérant du dioxyde de soufre, du dioxyde de carbone, du monoxyde de carbone, des particules en suspension, de l'aluminium, du manganèse, etc., dans une fumée noire composée de nitrate de potassium, de charbon de bois et de soufre. Ils participent de manière active à la pollution chimique du sol, de l'eau et de l'air, ce qui a des implications sur la santé humaine et animale.

Or, la toxicité des particules émises est élevée – des tests (*ibid.*) effectués sur des souris et des cultures de cellules humaines révèlent des réactions inflammatoires importantes et des effets néfastes sur les cellules et les tissus pulmonaires.

D'après l'Atmo, les métaux utilisés pour donner la couleur pourraient avoir des effets délétères pour notre santé : « *Les contaminations au cuivre [utilisé pour faire le bleu] sont susceptibles d'entraîner des taux élevés de dioxine et des problèmes*

Utilisation de vos données

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en vigueur. Il a été créé notamment pour renforcer le droit des personnes.

La Fondation Droit Animal, Éthique et Sciences a à cœur de protéger vos données et en aucun cas ne vendra, ne cédera, n'échangera ou ne divulguera vos informations personnellement identifiables à des tiers.

La Fondation, située au 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris, enregistre les données suivantes sur ses donateurs : identité (titre, nom et prénom), coordonnées (adresse, numéro de téléphone, email), dates et montant des dons reçus, profession.

Les destinataires des données enregistrées sont les personnes habilitées à les traiter aux seules fins des traitements suivants : émission de reçus fiscaux et préparation des informations pour l'envoi de courriers ou emails de remerciement, d'information ou d'invitation aux événements de la Fondation, dans un délai maximum de 3 ans après le dernier don. Au-delà de ces 3 ans, les données sont archivées 3 années supplémentaires où elles sont consultées uniquement par le comptable de la Fondation et les agents du contrôle fiscal à titre d'obligation légale.

Les titres, noms, prénoms et adresses postales des personnes recevant les publications périodiques de la Fondation sont

communiqués à l'entreprise de routage du courrier, engagée contractuellement à respecter le règlement européen sur la protection des données. Ces données sont effacées après chaque envoi postal.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez prendre contact :

- par email : rgpd@fondation-droit-animal.org
- par courrier postal : Fondation LFDA, 39 rue Claude-Bernard, 75005 Paris
- par téléphone : 01 47 07 98 99

Si vous estimez ensuite que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif de contrôle d'accès n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Feux d'artifice : une tradition dangereuse pour les animaux (suite)

de peau, les contaminations à l'aluminium [utilisé pour créer des étincelles] sont liées à des problèmes cognitifs et sont suspectées d'augmenter la prévalence de la maladie d'Alzheimer ; le baryum [utilisé pour faire du vert] peut causer des problèmes gastro-intestinaux », liste l'association.

Des études se sont intéressées spécifiquement à divers polluants, et ont chaque fois révélé des taux particulièrement élevés à la suite des feux.

À Paris, en moyenne 1,5 tonnes de CO2 se répandent dans l'air à l'explosion des artifices selon *Libération*.

Une étude américaine publiée dans la revue *Atmospheric Environment* (Seidel & Birnbaum, 2015) révélait quant à elle une hausse de 42 % du niveau de particules fines dans l'air au cours de l'heure qui suit le feu d'artifice, le taux ne revenant à la normale que le lendemain.

La présence de l'anion inorganique perchlorate, qui contribue aux explosions et à la lumière associées aux feux d'artifice, est particulièrement préoccupante. Cet anion joue un rôle dans les problèmes de reproduction, de développement neurologique, de développement, d'immunotoxicité et de cancérogénicité (Utley, 2002)

Les feux d'artifice libèrent également des métaux lourds qui restent dans l'environnement et sont bioaccumulés. Ils causent des anémies et affaiblissent le système immunitaire des animaux.

Célébrer nos traditions en respectant les animaux sauvages et l'environnement : des alternatives spectaculaires aux feux d'artifice

Il faut se rendre à l'évidence, les préoccupations animalistes et environnementales nous enjoignent à rechercher des alternatives aux feux d'artifice qui occasionnent moins de dégâts sur la biosphère, tout en assurant un spectacle à la hauteur de nos attentes. Plusieurs entreprises émergent pour proposer de nouveaux types de divertissement. Silencieuses, réutilisables, sans émissions, de nouvelles technologies ont déjà conquis plusieurs collectivités et leurs habitants.

Dronis est une entreprise française basée à Bègles (Nouvelle Aquitaine), et leader du secteur en Europe. Cette structure est notamment derrière le spectacle de drones mis en scène pour les 1 000 ans du Mont-Saint-Michel ou encore celui imaginé pour les 30 ans du parc d'attractions de Disneyland Paris.

Les municipalités de Nîmes, Lourdes ou la Teste-de-Buch, ont opté pour un spectacle de drones. Un choix similaire pour la municipalité d'Arc-lès-Gray en 2023, qui a indiqué ne pas avoir dépensé un euro de plus que l'année précédente par rapport aux engins pyrotechniques.

La ville de Perpignan a quant à elle préféré en 2023 un spectacle à base de lasers, chef d'œuvre de sons et lumières.

À Arcachon en 2023, un ballet de tissus aériens a allié vent, lumière et musique grâce à des baffles installées au bord

de la plage. La compagnie à l'origine de ce spectacle est Porté par le Vent, une compagnie française qui existe depuis 20 ans et se produit à l'international. « Le but pour nous, c'est d'apporter du rêve et de la poésie, c'est de transformer l'espace un instant pour faire rêver les gens » témoigne Christophe Martine dans *Sud-Ouest*, concepteur du spectacle et des structures. Les formes imaginaires qui ont volé dans le ciel représentaient des espèces d'oiseaux-poissons fantastiques.

Cependant, les drones et autres objets volants peuvent eux aussi poser des problèmes. En volant à basse altitude comme c'est le cas généralement, ils sont plus susceptibles de rentrer en collision avec les oiseaux. Par les nuisances sonores qu'ils peuvent aussi générer, ils peuvent perturber les espèces les plus sensibles. Les recherches qui étudient leur impact sur la faune sauvage restent rares. Une méta-analyse le souligne, et demande davantage de recherches et de réglementation pour l'utilisation récréative de drones dans les zones sensibles pour les animaux (Rebolo-Ifrán et al., 2019)

Camille Assié

1. Éthique Animale. Comment les feux d'artifice nuisent aux animaux non humains. [animal-ethics.org/fr/]

2. LPO. 2019. Annexes au bilan des sternes pierregarins et sternes naines. Conséquences des festivités du 14 juillet 2019. [lpo.fr]

3. State of Queensland. 2021. A shot in the dark: monitoring immediate disturbance and short-term impacts from fireworks on shorebirds.

4. Atmo BFC. 2019. Feux d'artifice et qualité de l'air : ça détonne ! [atmo-bfc.org]

DON EN LIGNE

La revue est envoyée gratuitement à tout donateur qui le désire. Pour faire un don à la LFDA, vous pouvez lui adresser un chèque accompagné du bulletin suivant ou effectuer un virement bancaire sur la plateforme www.helloasso.com en tapant « LFDA » dans la barre de recherche. La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue **DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES** ne peut être publiée et diffusée que grâce à votre soutien.

La LFDA ne bénéficiant ni de subvention publique, ni de mécénat, sa revue **DROIT ANIMAL, ÉTHIQUE & SCIENCES** ne peut être publiée et diffusée que grâce aux dons des personnes qui la soutiennent.



BULLETIN DE SOUTIEN POUR UN DON PAR CHÈQUE

Vous recevrez un reçu fiscal. 66 % de votre don à la LFDA sera déductible de vos impôts, dans la limite de 20 % du revenu imposable (par exemple, un don de 60 € revient en réalité à 20,40 €).

Tout donateur recevra gratuitement les numéros de la revue trimestrielle à paraître dans l'année en cours.

30 € 50 € 80 € 100 € 200 € €

Bulletin à joindre à votre don, et à retourner à :

La Fondation LFDA

39, rue Claude Bernard – 75005 PARIS

La Fondation LFDA a besoin de votre soutien généreux et fidèle

Je souhaite recevoir la newsletter de la LFDA à l'adresse mail ci-dessus.

Madame Monsieur

NOM

Prénom (indispensable)

Adresse

Code postal, Ville

Facultatif :

Téléphone

E-mail

Profession (actuelle ou passée)

Obligatoire :

J'ai lu et j'accepte la politique d'utilisation de mes données décrite au dos de ce bulletin.

Date : Signature

Cocher cette case si vous ne souhaitez pas recevoir la revue par voie postale.

Cocher cette case si vous souhaitez recevoir la revue par e-mail (à inscrire sur ce bulletin).